

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1017

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Yves Ben Itah

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1017**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016 et n° 2020-4102 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive, ainsi que la création d'un dispositif de soutien aux clubs sportifs d'élite amateur.

Parmi les différentes actions adoptées figure le soutien aux clubs sportifs selon 4 niveaux différents :

- clubs professionnels,
- clubs amateurs de haut niveau,
- clubs d'élite amateur et clubs de bassin de vie,
- l'objectif étant de favoriser les partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives, pour aller vers un maillage progressif des clubs sur le territoire.

Ce soutien a été mis en œuvre avec les communes concernées.

II - Objectifs et critères du soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs de bassin de vie doit permettre aux clubs sportifs concernés de mieux structurer la formation des jeunes sportifs, dans leur discipline, et d'assumer un rôle d'animation sur le bassin de vie : manifestations sportives, organisation de stages pour les jeunes, prise en charge par des éducateurs formés, des jeunes souhaitant évoluer à un niveau sportif intéressant sans toutefois pouvoir prétendre au haut niveau amateur ou professionnel, participation aux activités périscolaires, etc.

Au même titre que les clubs amateurs de haut niveau, ils jouent un rôle en matière de lien social et contribuent activement à l'objectif de "vivre ensemble" sur le territoire.

Des critères de sélection spécifiques ont été définis pour ces clubs de bassin de vie.

D'une part, il s'agit de clubs dont le nombre et l'origine géographique des licenciés caractérisent une attractivité intercommunale marquée. La dimension intercommunale du club et son attractivité sont appréciées à partir du nombre de licenciés et de leur origine géographique (licenciés ne résidant pas sur la commune siège du club).

D'autre part, ces clubs doivent également répondre aux autres critères suivants (non cumulatifs) :

- disposer d'une formation des jeunes structurée faisant appel à des éducateurs formés régulièrement, dans le respect des normes édictées par les fédérations sportives concernées,

- intervenir, en fonction des disciplines sportives, dans le cadre des activités périscolaires des communes,
- avoir mis en place ou envisager une mutualisation des moyens et équipements avec d'autres clubs sportifs pour une pérennisation des emplois, ou avoir effectué des rapprochements entre équipes (voire des fusions d'équipes),
- organiser ou co-organiser des événements ou des actions spécifiques durant la saison (manifestations sportives ou manifestations croisant sport-santé, sport-emploi, sport-éducation, etc.).

Par ailleurs, seuls les clubs sportifs pouvant justifier d'une subvention de la commune siège peuvent bénéficier d'une aide de la Métropole.

III - Propositions pour la saison 2021-2022

Par délibération du Conseil n° 2021-0502 du 15 mars 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 257 500 € aux 97 clubs satisfaisant aux critères précités pour la saison 2020-2021.

Pour la saison 2021-2022, parmi les clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, 95 clubs répondent aux critères définis ci-dessus.

Les propositions de subventions représentent un montant total de 261 400 € selon le détail présenté en annexe.

Le soutien de la Métropole concerne le fonctionnement général du club, la formation des éducateurs ou la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année 2022 sur la base de la présente délibération et du dernier compte de résultat et bilan clos du club.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'action n'était pas respecté et en l'absence de fourniture des justificatifs après réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de bassin de vie pour la saison sportive 2021-2022, d'un montant total de 261 400 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-annexée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 261 400 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-278010-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
